

FIBRE OPTIQUE : LE TRES HAUT DÉBIT À LAMAISON

Connexion simultanée d'appareils, téléchargement ultrarapide de fichiers, télétravail, télé-médecine... cette technologie révolutionnaire devient incontournable. Comment l'installer chez soi ? Explications.

QU'EST-CE QUE LA FIBRE OPTIQUE ?

La fibre optique est un fil de verre, plus fin qu'un cheveu, entouré d'une gaine en plastique, qui a la propriété d'être conducteur de la lumière. Les informations sont transmises d'un point à un autre par le biais d'une onde lumineuse (proche de l'infrarouge). Ce rayon lumineux peut véhiculer une grande quantité d'informations à des débits très importants sur de longues distances — des centaines, voire des milliers de kilomètres — sans perte de données ni interférences.

Pour amener la fibre dans les bâtiments, il faut installer des câbles sur tout le territoire, un chantier comparable à l'électrification de la France au début du xxe siècle.

POUR QUELS USAGES ?

En France, la fibre optique devrait, à terme, remplacer l'ADSL qui passe par les fils en cuivre du téléphone et dont le débit reste limité. Par exemple, celui-ci est de 8 mbit/s (mégabits par seconde) en moyenne pour l'ADSL, contre 100 mbits/s pour la fibre optique. Ce très haut débit permet ainsi le téléchargement d'un film de 700 Mo en six secondes au lieu de quatre minutes avec l'ADSL, ou de mettre en ligne un album de 100 photos en douze secondes au lieu de trente-huit minutes.

« La fibre est la réponse à tous les nouveaux besoins, comme l'accès à la télévision haute définition, le partage de photos et de vidéos, l'envoi de fichiers de plus en plus volumineux, le stockage des données sur un Cloud [c'est-à-dire en ligne], la connexion de plusieurs appareils à Internet en même temps ».

Cette technologie va également permettre de développer le télétravail, la télé-médecine, le maintien à domicile des personnes âgées ou encore la surveillance de la maison.

QUELS ENJEUX POUR LE TERRITOIRE ?

Amorcé en 2010, puis relancé en 2013, le plan France Très Haut Débit, dont l'objectif est de raccorder 80 % des foyers français à la fibre optique d'ici à 2017 et 100 % d'ici à 2022, tiendra-t-il sa promesse ? Ce vaste chantier alterne les périodes de démarrage, de stagnation et de redémarrage. Cela fait quatre ans que l'Arcep et les ministres successifs en charge de ce dossier réajustent le modèle initial. Ce dernier consiste à confier le maillage national de la fibre aux opérateurs privés, évidemment davantage tentés d'équiper les zones urbaines pourvoyeuses de nombreux abonnés que les zones rurales, amplifiant ainsi la fracture numérique. La reprise en main par l'État vise à réduire ces inégalités en mettant en place un plan d'investissement de près de 20 milliards d'euros sur dix ans, dont plus de 3 milliards de subventions aux collectivités locales qui déploient un réseau (prêts à taux privilégié). Mis en place en mai 2013, le guichet d'attribution des aides du Fonds pour la société numérique (FSN), sous l'égide du ministère des Finances, a déjà reçu des départements 67 dossiers de demande de financement.

COMMENT RACCORDER SON LOGEMENT ?

Il faut d'abord vérifier si le quartier est desservi par la fibre optique. Il est possible de réaliser gratuitement un test d'éligibilité sur Internet via le site ariase.com, par exemple.

Si aucun opérateur n'a déployé un réseau de fibre, vous ne pouvez pas y accéder. Si le quartier est relié, il faut mettre le raccordement de l'immeuble à l'ordre du jour de l'assemblée générale des copropriétaires, dans le cadre d'un habitat collectif. « Tout habitant peut faire valoir son droit à la fibre, qu'il soit en habitat individuel ou collectif. En immeuble, après avis positif de l'assemblée générale, le syndic ou le conseil syndical peut solliciter n'importe quel opérateur qui câblera le bâtiment à ses frais et sans obligation d'abonnement. Ensuite, chaque habitant, locataire ou propriétaire, s'abonnera à l'opérateur de son choix car les réseaux sont multi-opérateurs.

Pour l'habitat individuel, la démarche est identique. Le coût du déploiement de la fibre étant très élevé, certains opérateurs, tels SFR et Orange, co-investissent, puis se répartissent des zones du

territoire.

QUEL ABONNEMENT CHOISIR ?

Comme pour un forfait de téléphonie mobile, l'occupant d'un logement éligible à la fibre doit comparer les offres FTTH (fiberto-the-home ou fibre jusqu'à l'abonné) des différents opérateurs. Orange, SFR, Free, Bouygues Télécom, Numéricable, Ozone, Alsatis, NordNet... proposent des abonnements via une « box » à partir de 25,99 € et jusqu'à 49,90 €, incluant l'accès à Internet, à la téléphonie fixe et à la télévision. Les offres comprises entre 40 € et 50 € comprennent un forfait de téléphonie mobile en plus. On peut rester chez son opérateur habituel (si on dispose déjà d'une « box ») ou en changer. Un comparatif de ces offres est disponible sur ariase.com (cliquer sur Trouver mon forfait/Offres fibre optique).

En pratique, toutes les offres ne semblent pas accessibles. « En début d'année, j'ai été démarchée par Orange et, lorsque je me suis décidée à m'abonner, on m'a expliqué que ce n'était pas possible techniquement. Je me suis rabattue non sans mal sur Free. Depuis, je reçois la télévision en haute définition, c'est une révolution ».

LAURENCE FRITSCH pour DF